

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 15 septembre 2021 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2021-09-197 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète remercie les élu(e)s de leur présence à cette huitième (8^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2021.

2021-09-198 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 9.3 Versement de compensations financières au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de la réfection des rampes de mise à l'eau du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Autorisation
- 18.1 Appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Soutien en vue de la construction d'une maison d'hébergement de deuxième étape par la Maison Simonne-Monet-Chartrand

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021
5. Période de questions/interventions
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement 413-2021 (Zonage) – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - 7.2. Reddition de compte annuelle du programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 de la Montérégie (PADF) – Autorisation de signature
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Contrat de services professionnels en ingénierie pour des travaux d'entretien de cours d'eau conclu avec l'entreprise Tetra tech Qi Inc. – Prolongation du mandat pour une année optionnelle
 - 8.2. Cours d'eau Coulée Loiselle – Mandat à Tetra Tech QI pour l'analyse de la demande et la préparation des plans et devis
 - 8.3. Cours d'eau Vinet et sa branche 1 – Mandat à Tetra Tech QI pour l'analyse de la demande et la préparation des plans et devis
9. Parc régional
 - 9.1. Dépôt d'une demande au « Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air » en vue de la reconstruction du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Ouest de Beauharnois) – Autorisation

2021-09-198

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 9.2. Services professionnels en ingénierie en vue du prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur ouest de Beauharnois - Adoption des critères d'évaluation et de pondération des offres
- 9.3. Versement de compensations financières au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de la réfection des rampes de mise à l'eau du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Autorisation
10. Développement culturel
 - 10.1. Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2021 – Désignation des bénéficiaires et affectation du montant résiduel
 - 10.2. Partenariat avec le Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre en vue du déploiement du projet «Traquer la relève artistique et culturelle en émergence » (TRACE) – Autorisation de signature
11. Environnement
 - 11.1. Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Adoption et transmissions
 - 11.2. Collecte et transport des matières recyclables par conteneurs semi-enfouis à chargement par grue auprès de certaines adresses ciblées à Salaberry-de-Valleyfield (Période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2024 avec deux renouvellements annuels optionnels) – Octroi de contrat
 - 11.3. Accompagnement en vue de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques – Ratification de l'octroi de contrat
12. Développement régional et social
13. Sécurité incendie et sécurité civile
14. Promotion régionale
15. Développement économique
 - 15.1. Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) dans le cadre de la « Convention d'aide financière en vue du déploiement du réseau Accès entreprise Québec » - Adoption
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 16.2. Services professionnels en évaluation foncière – Octroi de contrat
17. Correspondance
 - 17.1. Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – Renouvellement du « Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 »
 - 17.2. Décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Construction d'une tour de télécommunication à Saint-Stanislas-de-Kostka
18. Demande d'appui
 - 18.1. Appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Soutien en vue de la construction d'une maison d'hébergement de deuxième étape par la Maison Simone-Monet-Chartrand
19. Seconde période de questions/interventions
20. Varia
21. Mot de la fin
22. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-09-199

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2021

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Question – Tarification des rampes de mise à l'eau

La directrice générale indique avoir reçu, en date du 19 août 2021, une question d'un citoyen de Salaberry-de-Valleyfield portant sur le mode de tarification des rampes de mise à l'eau. Ce citoyen déplore le fait que la réglementation en vigueur exige que le nom de l'utilisateur demandant l'émission d'une vignette saisonnière soit identique sur le permis de conduire et le certificat d'immatriculation identifiant la remorque qui sera utilisée pour la mise à l'eau. La directrice générale indique que cette question a été soulevée et analysée lors de la rédaction du règlement actuellement en vigueur. La modification de ce règlement pourrait toutefois être envisagée à la demande des élus. La préfète remercie le citoyen pour l'envoi de sa question et indique que sa demande sera analysée et fera l'objet d'une réponse écrite.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-09-200

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 17 août 2021, le *Règlement numéro 413-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018* ;

2021-09-200 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (SUITE)

ATTENDU que le 19 août 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 413-2021 modifie la hauteur maximale des hangars dans la zone TC-1 correspondant à l'Aéroport de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 413-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018* adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2021-09-201 REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR L'ANNÉE 2020-2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'aux termes de l'«Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie», conclue le 31 mars 2020, la MRC a confié à l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) la gestion du « Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)»;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 913-09-2021, la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a adopté la «Reddition de compte 2020-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts».

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De ratifier la signature par la préfète, Mme Maude Laberge, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des annexes 5 et 6 de la « Reddition de compte 2020-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) » en vue de sa transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2021-09-202 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TETRA TECH QI INC. – PROLONGATION DU MANDAT POUR UNE ANNÉE OPTIONNELLE

ATTENDU qu'aux termes d'un appel d'offres public (numéro SPI-Cours d'eau-2018), la MRC a octroyé un contrat de services professionnels en ingénierie à l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau situés sur son territoire (résolution numéro 2019-02-028);

ATTENDU que le contrat initial couvrait la période du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2020, et prévoyait deux options de renouvellement annuel;

2021-09-202 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TETRA TECH QI INC. – PROLONGATION DU MANDAT POUR UNE ANNÉE OPTIONNELLE (SUITE)

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2020-09-160, ce contrat a été renouvelé pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De renouveler pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le contrat conclu avec l'entreprise Tetra Tech QI inc., portant sur les services professionnels en ingénierie requis pour la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

2021-09-203 COURS D'EAU COULÉE LOISELLE – MANDAT À TETRA TECH QI POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce une compétence à l'égard des cours d'eau présents sur son territoire;

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU que le cours d'eau Coulée Loïselle est localisé sur le territoire des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Sainte-Martine;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 21-146 adoptée par le conseil municipal de Saint-Étienne-de-Beauharnois, aux termes de laquelle la municipalité appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Coulée Loïselle;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-02-028, la MRC a confié à l'entreprise Tetra Tech QI inc. un mandat général portant sur les services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux d'entretien des cours d'eau de son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau Coulée Loïselle.

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

De préciser que les dépenses liées à la réalisation de ces travaux seront facturées aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

2021-09-204 COURS D'EAU VINET ET BRANCHE 1 – MANDAT À TETRA TECH QI POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce une compétence à l'égard des cours d'eau présents sur son territoire;

2021-09-204 COURS D'EAU VINET ET BRANCHE 1 – MANDAT À TETRA TECH QI POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS (SUITE)

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU que le cours d'eau Vinet et sa branche 1 sont localisés sur le territoire de la ville de Beauharnois;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2021-08-374 adoptée par le conseil municipal de la ville de Beauharnois, aux termes de laquelle la ville :

- Appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Vinet et sa branche 1;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-02-028, la MRC a confié à l'entreprise Tetra Tech QI inc. un mandat général portant sur les services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux d'entretien des cours d'eau de son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau Vinet et sa branche 1.

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

De préciser que les dépenses liées à la réalisation de ces travaux seront facturées à la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2021-09-205 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR» EN VUE DE LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS) – AUTORISATION

ATTENDU que la MRC entend procéder à la réfection d'un tronçon de la piste cyclable multifonctionnelle du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, situé entre la route 132 et la Halte du Héron, dans le secteur ouest de Beauharnois ;

ATTENDU que ce tronçon, d'une longueur de 4,9 km, a dû être fermé, il y a plus de dix (10) ans, en raison notamment des dommages causés par la végétation envahissante présente dans ce secteur;

ATTENDU qu'en mars 2017, la MRC a reçu une pétition signée par 591 citoyens, demandant la réouverture de ce tronçon cyclable;

ATTENDU que le réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry est un équipement récréatif et touristique majeur pour la région;

ATTENDU que le projet proposé répond aux objectifs et aux priorités identifiés dans le « Plan de valorisation du Parc régional de Beauharnois-Salaberry »;

2021-09-205

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR » EN VUE DE LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS) – AUTORISATION (SUITE)

ATTENDU qu'en vue de réaliser ces travaux, la MRC a adopté, lors de la séance tenue le 18 août 2021, le *Règlement numéro 309 décrétant une dépense de 1 509 196 \$ et un emprunt de 677 226 \$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur ouest de Beauharnois*, lequel a été transmis au MAMH pour approbation;

ATTENDU que la MRC entend déposer une demande d'aide financière, au montant de 150 000\$, dans le cadre du « Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air » (PAFSSPA), sous la gestion du ministère de l'Éducation.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De déposer une demande au montant de 150 000\$ dans le cadre du «Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air » (PAFSSPA), sous la gestion du ministère de l'Éducation, en vue de la réfection de la piste cyclable multifonctionnelle du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, située dans le secteur ouest de Beauharnois.

Que la MRC s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles du projet ainsi que des coûts d'exploitation continues.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2021-09-206

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE EN VUE DE LA RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS) - ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

ATTENDU que la MRC entend recourir aux services d'une firme en ingénierie en vue de la conception des plans et devis et de la réalisation des études complémentaires requises dans le cadre de travaux de reconstruction d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur ouest de Beauharnois);

ATTENDU que la MRC procédera à un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi de ce contrat;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Règlement 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et les demandes d'autorisations nécessaires en vue du prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Ouest de Beauharnois, le tout conditionnel à l'obtention d'une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le financement du projet.

2021-09-206 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE EN VUE DE LA RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS) - ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES (SUITE)

De fixer le facteur s'additionnant au pointage intérimaire à 50 et d'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Expérience de la firme dans des projets similaires (20 points)
- Qualifications de l'ingénieur chargé du projet (25 points)
- Qualifications des autres membres de l'équipe (30 points)
- Compréhension du mandat (25 points)

ADOPTÉE

2021-09-207 VERSEMENT DE COMPENSATIONS FINANCIÈRES AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN VUE DE LA RÉFECTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - AUTORISATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2, ci-après appelée la LQE), la MRC a demandé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'émettre les certificats d'autorisation en vue de la réfection des deux (2) rampes de mise à l'eau situées dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que conformément à l'article 46.0.5 de la LQE, le MELCC a signifié l'obligation de la MRC à verser des compensations financières au « Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État »;

ATTENDU que ces contributions financières serviront à la mise en œuvre de programmes visant la restauration et la création de milieux humides et hydriques à l'intérieur du bassin versant du territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De verser au «Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État» les contributions financières demandées à titre de compensation environnementale exigé en vue de l'émission des certificats d'autorisation visant les projets de réfection des rampes de mise à l'eau du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, situées à Saint-Louis-de-Gonzague et à Saint-Stanislas-de-Kostka.

De défrayer cette dépense à même l'enveloppe accordée à la MRC dans le cadre du Fonds Région et Ruralité – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2021-09-208 FONDS CULTUREL 2021 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY-DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro 2021-04-087, la MRC a affecté un montant total de 57 500 \$ au Fonds culturel 2021;

ATTENDU que ce montant incluait une contribution financière de 7 500\$, versée par la Caisse populaire Desjardins de Beauharnois et la Caisse populaire Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield en vue de l'octroi de trois (3) « Bourses Desjardins pour la culture » ;

2021-09-208

**FONDS CULTUREL 2021 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY-
DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES (SUITE)**

ATTENDU qu'en réponse à l'appel de projets, la MRC a reçu les dossiers suivants :

- quatre (4) demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds culturel 2021;
- aucune candidature pour les Bourses Desjardins pour la culture ;

ATTENDU que lors d'une rencontre de travail tenue le 30 août 2021, le Conseil de la culture a procédé à l'analyse des projets soumis en vue d'émettre, par voie de résolutions, ses recommandations;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 15 septembre 2021, les élus ont convenu de ce qui suit :

- D'octroyer une aide financière provenant du Fonds culturel 2021 à trois (3) projets analysés et recommandés favorablement par le Conseil de la culture;
- De ne pas octroyer une aide financière à l'un (1) des projets en raison de l'absence d'un écrit officiel confirmant l'appui de la municipalité hôte;
- D'entamer des discussions avec les Caisses Desjardins en vue de la conclusion d'un nouveau partenariat à portée culturelle.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer une aide financière provenant du Fonds culturel 2021 aux trois (3) projets suivants :

Demandeur	Projet	Montant	Conditions
École Edgard-Hébert	Murale collective	1 450 \$	Aucune
La Factrie	Chroniques de fantômes	9 850 \$	Aucune
Pointe-du-Buisson, musée québécois d'archéologie	Mon premier musée	10 000 \$	• Énoncées à la résolution CC2021-05-21
<i>Fonds culturel 2021 (Montant total accordé)</i>		21 300 \$	

De préciser que le Conseil de la culture pourra procéder à la levée de la condition énoncée à la résolution numéro CC2021-05-21 et ainsi confirmer l'octroi de l'aide financière attribuée à Pointe-du-Buisson, musée québécois d'archéologie.

De signifier que le montant de 7 500\$ versé par la Caisse populaire Desjardins de Beauharnois et la Caisse populaire Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield sera reporté aux fins de la conclusion d'une nouvelle entente de partenariat.

De verser le montant résiduaire de 28 700 \$, non attribué suite à l'appel de projets du Fonds culturel 2021, au budget de fonctionnement du service du développement culturel de la MRC.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les ententes relatives à chacun des projets soutenus.

ADOPTÉE

2021-09-209

**PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE
VAUDREUIL-SOULANGES PORTANT SUR LE PROJET «TRAQUER LA RELÈVE
ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN ÉMERGENCE » (TRACE) - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

ATTENDU que le projet « Traquer la relève artistique et culturelle en émergence » (Trace), déployé par le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges, vise à soutenir la relève artistique en arts visuels en offrant aux artistes l'opportunité de présenter une exposition solo;

2021-09-209

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES PORTANT SUR LE PROJET «TRAQUER LA RELÈVE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN ÉMERGENCE » (TRACE) - AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU que l'accompagnement proposé aux artistes lauréats inclut également les éléments suivants :

- un programme de perfectionnement professionnel en développement de carrière, adaptée aux besoins spécifiques de l'artiste et un accompagnement individuel;
- une séance de prise de photos professionnelles (portrait et portfolio);
- une bourse de 500 \$;

ATTENDU l'opportunité de conclure un partenariat avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges afin de permettre à deux (2) artistes du territoire de bénéficier de ce programme ;

ATTENDU que ce projet répond aux orientations énoncées au « Plan d'action de la politique culturelle » :

- Favoriser la reconnaissance des acteurs culturels de la région ;
- Favoriser la reconnaissance de la relève artistique ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CC2021-05-23, le Conseil de la culture a recommandé l'adhésion de la MRC à ce projet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De conclure un partenariat avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges en vue de permettre à deux (2) artistes du territoire de la MRC de bénéficier du soutien offert par le projet « Traquer la relève artistique et culturelle en émergence » (Trace).

D'affecter un montant de 11 500\$, provenant du budget du service du développement culturel, pour la réalisation de ce projet.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente à cette fin.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2021-09-210

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION ET TRANSMISSIONS

ATTENDU que le «Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020» (2^e génération) est entré en vigueur le 24 septembre 2016 conformément aux modalités du *Règlement numéro 277 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Beauharnois-Salaberry*;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2, ci-après appelée LQE) :

- le PGMR doit être révisé tous les sept (7) ans ;
- un projet de plan révisé doit être adopté au plus tard à la date du 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11 de la LQE, la MRC doit adopter, par voie de résolution, le projet de PGMR et le transmettre aux MRC environnantes ainsi qu'aux MRC desservies par une installation d'élimination située sur son territoire d'application;

2021-09-210

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION ET TRANSMISSIONS (SUITE)

ATTENDU que l'article 53.14 de la LQE précise qu'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées de consultation publiques, la MRC doit rendre public sur son site Internet un sommaire du Projet de PGMR ainsi qu'un avis public :

- indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultations publiques;
- mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 », tel que déposé.

De préciser que conformément aux modalités établies par la LQE, le « Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 » sera :

- soumis à deux (2) consultations publiques dans un délai d'au plus 140 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire de projet de PGMR dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultations publiques ;
- transmis aux municipalités locales du territoire, aux MRC environnantes ainsi qu'aux MRC desservies par une installation d'élimination située sur son territoire d'application ;
- disponible, pour consultation, sur le site Internet de la MRC ainsi qu'aux bureaux de chacune des municipalités locales visées par le PGMR ;
- transmis à Recyc-Québec, l'organisme responsable de l'analyse de la conformité des PGMR, à titre informatif.

ADOPTÉE

2021-09-211

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR CONTENEURS SEMI-ENFOUIS AUPRÈS DE CERTAINES ADRESSES CIBLÉES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 31 MARS 2024 AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUVELLEMENTS ANNUELS) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement numéro 244 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles tel qu'amendé*, la MRC exerce la compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles recyclables collectées sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat portant sur les services de collecte et de transport des matières recyclables recueillies par conteneurs semi-enfouis auprès de certaines adresses ciblées à Salaberry-de-Valleyfield, couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2024 et incluant deux options de renouvellements annuels;

ATTENDU que le 9 juillet 2021, la MRC a publié cet appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (MRC-CONT-SENF-2021);

ATTENDU qu'en date du 7 septembre 2021, la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions reçues;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une soumission;

2021-09-211

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR CONTENEURS SEMI-ENFOUIS AUPRÈS DE CERTAINES ADRESSES CIBLÉES À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 31 MARS 2024 AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUELEMENTS ANNUELS) – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Services Ricova Inc., laquelle a déposé une soumission au montant annuel de 63 029,30 \$ (taxes incluses) (à titre indicatif uniquement - ce montant étant basé sur une estimation du nombre de conteneurs à collecter).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Services Ricova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat portant sur la collecte et le transport des matières recyclables collectées par conteneurs semi-enfouis auprès de certaines adresses ciblées à Salaberry-de-Valleyfield visant la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2024 (incluant deux options de renouvellement annuel), le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

Que les frais relatifs à l'exécution de ce contrat soient facturés à la ville de Salaberry-de-Valleyfield, et ce à une fréquence mensuelle.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec l'entreprise Services Ricova Inc.

ADOPTÉE

2021-09-212

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU RÉGIONAL DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES – OCTROI DE CONTRAT ET RATIFICATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2021-06-170, le Conseil des maires a autorisé la directrice générale à procéder à la négociation et à l'octroi d'un contrat régional permettant aux municipalités locales de bénéficier d'un accompagnement technique en vue de l'implantation d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques;

ATTENDU que le consultant identifié, le Groupe Irenode (division Bornes Québec), a amorcé en juin 2021 les travaux visant à permettre aux municipalités locales de déposer leurs demandes d'aide financière au «Programme de subvention pour l'installation de 4 500 bornes de recharge sur rue», dont la date limite était fixée au 31 août 2021;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, le Groupe Irenode (division Bornes Québec) a également transmis, en date du 18 août 2021, une offre de services incluant les trois (3) volets suivants :

Nature des travaux	Montant / nbre de sites visés (taxes en sus)
Analyse préparatoire en vue du dépôt de demande d'aide financière au programme 4 500 de Circuit électrique	12 863,25\$ / 17 sites
Contribution régionale à la gérance des coûts liés à l'installation des bornes de recharge sur rue	11 575,00\$ / 17 sites
Contribution régionale à la réalisation d'études d'optimisation de l'énergie	5 340,00\$ / 5 sites

2021-09-212

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU RÉGIONAL DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES – OCTROI DE CONTRAT ET RATIFICATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU que tel que convenu avec le consultant, les coûts ci-dessus mentionnés seront ajustés proportionnellement à la baisse, advenant une diminution du nombre de site visés;

ATTENDU que les montants ci-dessus indiqués représentent également la contribution régionale maximale de la MRC, en vue de cet appel de projets;

ATTENDU que les dépenses résiduelles à défrayer pour procéder à l'installation des bornes de recharge ou à la réalisation d'études d'optimisation de l'énergie (le cas échéant) devront être défrayées par les municipalités locales ciblées;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 18 août 2021, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à l'octroi de ce contrat de gré à gré, tel qu'autorisé par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer de gré à gré à l'entreprise Groupe Irenode (division Bornes Québec) un contrat portant sur l'accompagnement technique en vue de l'implantation d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, le tout selon les modalités de l'offre de services datée du 18 août 2021.

De défrayer cette dépense à même l'enveloppe accordée à la MRC dans le cadre du Fonds Région et Ruralité – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional.

De préciser que les coûts additionnels liés à l'acquisition et à l'installation des bornes de recharge ainsi qu'à la réalisation d'études d'optimisation de l'énergie seront à la charge des municipalités.

De ratifier la signature par la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, du document confirmant l'acceptation de l'offre de services datée du 18 août 2021.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document aux fins de la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SOCIAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-09-213 PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) - ADOPTION

ATTENDU qu'en date du 19 février 2021, la MRC, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la ministre déléguée au Développement économique régional ont conclu la « Convention d'aide financière en vue du déploiement du réseau Accès entreprise Québec » (ci-après appelée la Convention);

ATTENDU qu'en vertu de cette Convention, la MRC s'est engagée à produire et soumettre au MEI un « Plan d'intervention et d'affectation des ressources » (PIAR) visant à :

- identifier les objectifs permettant d'améliorer les services économiques offerts aux entreprises et aux OBNL du territoire ;
- démontrer que l'utilisation des ressources découlant de la Convention permettra de bonifier l'offre de services économiques existants ;
- démontrer que cette offre de services additionnels répondra aux besoins spécifiques des entreprises et des OBNL du territoire;

ATTENDU qu'aux termes de l'«Entente de délégation 2019-2023» conclue le 4 juillet 2019, laquelle a été modifiée par l'Avenant 2021-01 signé le 30 mars 2021, la MRC a confié à Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry (autrefois connu comme étant le CLD Beauharnois-Salaberry) le mandat de voir à la mise en œuvre de cette Convention;

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire d'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry tenue le 24 août 2021, le conseil d'administration a approuvé le « Plan d'intervention et d'affectation des ressources » (PIAR) proposé et a convenu de recommander son adoption au Conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'adopter le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR), tel que recommandé par le conseil d'administration d'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry.

De transmettre ce document au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), pour approbation.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-09-214 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 15 septembre 2021 et au montant de 947 428,97 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2021-09-215 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que le contrat liant la MRC et Les Estimateurs Leroux, Beaudry, Picard & Associés inc. pour la prestation de services professionnels en évaluation foncière, viendra à échéance le 31 décembre 2021;

2021-09-215 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – OCTROI DU CONTRAT (SUITE)

- ATTENDU** qu'au terme de la résolution numéro 2021-05-134, le Conseil des maires adoptait la grille des critères d'évaluation applicables en vue de procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat portant sur la prestation de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2021 à 2026 inclusivement;
- ATTENDU** que le 14 juillet 2021, la MRC a publié un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (MRC-SP-ÉF-2021);
- ATTENDU** qu'en date du 31 août 2021 et en présence de deux témoins, la représentante autorisée de la MRC a procédé à l'ouverture de l'Enveloppe numéro 1 de la seule soumission déposée à l'intérieur du délai imparti ;
- ATTENDU** que le 10 septembre 2021, les membres du comité de sélection ont procédé à l'analyse de cette soumission, laquelle a atteint le pointage intérimaire exigé;
- ATTENDU** que la MRC a ensuite procédé à l'ouverture de l'Enveloppe numéro 2 afin d'établir le pointage final accordé au soumissionnaire;
- ATTENDU** que le comité de sélection recommande au Conseil des maires d'octroyer ledit contrat à la firme LBP, évaluateurs agréés inc., seul soumissionnaire conforme ayant atteint le pointage intérimaire exigé;
- ATTENDU** qu'à titre indicatif uniquement, le prix de la soumission déposée est au montant de 2 355 078,62 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour la prestation de services professionnels en évaluation foncière à l'entreprise LBP Évaluateurs agréés inc., le tout selon les termes et conditions du devis et de sa soumission.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ledit contrat ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les correspondances suivantes :

- Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – Renouvellement du « Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 »
- Décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Construction d'une tour de télécommunication à Saint-Stanislas-de-Kostka

DEMANDE D'APPUI

2021-09-216 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – SOUTIEN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HÉBERGEMENT DE DEUXIÈME ÉTAPE PAR LA MAISON SIMONNE-MONET-CHARTRAND

- ATTENDU** que depuis le début de la pandémie, les autorités ont signalé une augmentation des manifestations de violence conjugale;
- ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 21-08-279, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a sensibilisé les MRC de la Montérégie à l'égard des enjeux liés à l'insuffisance de logements disponibles dans les maisons d'hébergement de deuxième étape pour les victimes de violence;

2021-09-216

APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – SOUTIEN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HÉBERGEMENT DE DEUXIÈME ÉTAPE PAR LA MAISON SIMONNE-MONET-CHARTRAND (SUITE)

ATTENDU que ces maisons offrent un hébergement sécuritaire de plus longue durée (3 à 12 mois) aux victimes de violence, ainsi que des services de soutien et d'aiguillage conçus pour aider les femmes dans leur recherche d'un logement permanent;

ATTENDU que l'étude intitulée « Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018 », publiée par Statistiques Canada, a révélé que parmi les femmes ayant quitté un établissement d'hébergement de première étape:

- 21 % retournaient vivre dans le lieu de résidence encore occupé par leur agresseur présumé ;
- 36 % ignoraient l'endroit où elles se dirigeraient après avoir quitté l'établissement ;
- 18 % indiquaient aller vivre chez des amis ou des membres de leur famille ;
- 14 % indiquaient aller vivre dans un autre endroit;
- 11 % indiquaient aller dans un autre établissement d'hébergement pour les victimes de violence;

ATTENDU que selon cette même étude, 669 femmes et 236 enfants se sont vu refuser l'admission à un établissement d'hébergement pour les victimes de violence en raison principalement du manque de logement disponible;

ATTENDU que dans l'ensemble du Canada, plus du tiers des établissements d'hébergement fonctionnaient à pleine capacité, voire au-delà de leur capacité et ce, avant la pandémie;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, le vaste territoire de la Montérégie dénombre trois (3) maisons de deuxième étape, soit 19 logements au total.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'appuyer la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches visant à soutenir la construction d'une maison d'hébergement de deuxième étape sur son territoire (Projet de la Maison Simonne-Monet-Chartrand).

De demander au gouvernement du Québec d'adresser les problématiques liées au manque d'hébergement de deuxième étape pour les femmes violentées, particulièrement sur le territoire de la Montérégie.

De transmettre la présente résolution à la ministre responsable de la Condition féminine, Mme Isabelle Charest, ainsi qu'au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, M. Lionel Carmant.

De transmettre la présente résolution, pour information, aux députés des circonscriptions provinciales de Beauharnois et d'Huntingdon.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENTIONS

Aucune question additionnelle n'est adressée aux élus.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires.

2021-09-217 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h26.

ADOPTÉE

Yves Daoust
Préfet suppléant

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière